



Parebrise à ma charge malgré contrat tous risques

Par **bibice77**, le **28/12/2014** à **17:56**

Suite à la tempête de grêle qui a eu lieu en juin 2014 sur la commune de Mormant ma maison et mes deux véhicules ont été endommagés par la grêle. Après 6 mois d'attente mes deux voitures sont enfin passées en expertise fin Novembre à la suite de quoi un courrier de l'expert me fait part de leur mise en procédure VEI (véhicule endommagé irréparable...esthétiquement!! je précise c'est important) on nous a proposé 3 solutions vendre à la compagnie d'assurance MACSF, effectuer nous même les travaux sous contrôle d'expert avec carte grise gelée en préfecture(revente impossible) ou bien dédommagement esthétique (dérisoire) conservation en l'état des véhicules et carte grise gelées ou non gelés suivant les correspondants téléphonique et là surprise le remplacement du pare brise est à ma charge alors que mes contrats sont tous risques... Consternation on me réclame 1200e sur 1100 de dédommagement esthétique.

1 mon contrat tous risques me couvre pour le bris de glace je n'ai pas à acquitter le pare brise?

2 on ne peut geler la carte grise d'un véhicule que si les organes de sécurité sont touchés pas quand la carrosserie est impactée?

3 quels sont mes recours en sachant que j'ai opté pour le dédommagement esthétique car un délai de réponse m'a été imposé par ma compagnie d'assurance MACSF?

Par **moisse**, le **29/12/2014** à **10:37**

Bonjour,

Un sinistre n'est pris en charge au titre du bris de glace que s'il est exclusif.

Ici ce n'est pas le cas, et cette garantie spécifique n'est pas mise en mouvement. En effet les véhicules ont subît d'autres dégâts.